

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 08 MARS 2022

OBJET : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS - 2021

L'an deux mille vingt-deux, et le huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Henri DIRIBARNE, 1^{er} adjoint en raison de l'empêchement de Madame la Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : BEHOTEGUY Maïder - LAGADEC Marie-Pierre - OYHENART Joël

Le 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ainsi, les communes, EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, et ceci au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année de 2021, qui doit être communiqué aux élus avant l'examen du vote du budget, a été établi sous forme de tableau annexé à la présente délibération.

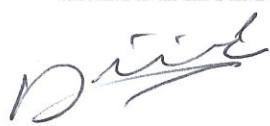
Le Conseil Municipal,

Où il l'exposé du 1^{er} adjoint et après avoir pris connaissance du document établi, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

Le 1^{er} adjoint à la Maire empêchée

Henri DIRIBARNE



ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Maïder BEHOTEGUY	Maire	24 036.48 euros (montant brut)		24 036.48 euros (montant brut)
Henri DIRIBARNE	1 ^{er} Adjoint	11 808.24 euros (montant brut)		11 808.24 euros (montant brut)
Geneviève DULIN	2 ^{ème} Adjoint	8 401.08 euros (montant brut)		8 401.08 euros (montant brut)
Jean-Baptiste LAMOTE	3 ^{ème} Adjoint	8 401.08 euros (montant brut)		8 401.08 euros (montant brut)
Odette DIBON	4 ^{ème} Adjoint	8 401.08 euros (montant brut)		8 401.08 euros (montant brut)
		MONTANT TOTAL BRUT DES INDEMNITÉS		61 047.96 euros

¹Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).